



LES MONUMENTS HISTORIQUES

Eshonqulova Zilola

G'ijduvon tuman 2-son kasb-hunar maktabi

Fransuz tili fani o'qituvchisi

Un monument historique est un immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte...) ou un objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur.

Ce statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de l'intérêt patrimonial d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Depuis les années 2000, le régime législatif et réglementaire des monuments historiques a connu de profondes évolutions.

Le propriétaire d'un monument historique est, depuis 2009, le maître d'ouvrage des travaux qui y sont entrepris. Il lui appartient à ce titre de définir les programmes des opérations d'entretien, de restauration ou de modification, de choisir un maître d'œuvre (pour les immeubles ou les orgues) et les entreprises et les restaurateurs qui seront chargés des interventions, d'assurer le financement et de solliciter pour cela l'aide de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes et fondations...).

Cette responsabilité pleine et entière du propriétaire est toutefois assortie de règles très précises pour l'autorisation et la mise en œuvre des travaux qui font par ailleurs l'objet du contrôle scientifique et technique de l'État par les services chargés des monuments historiques du ministère de la Culture (directions régionales des affaires culturelles).

Le ministère de la Culture est par ailleurs chargé directement, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés et de ses établissements publics, de l'entretien et de la conservation de grands monuments historiques de l'État tels que les cathédrales et les domaines nationaux dont il a la charge.



Une stratégie de protection

En matière d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques, l'une des priorités nationales est la révision des protections anciennes, parfois partielles ou mixtes, afin de renforcer la cohérence de la protection et de simplifier, pour le propriétaire et les services de l'État, la gestion du monument historique.

Des campagnes de protections thématiques sont mises en œuvre par directions régionales des affaires culturelles (conservations régionales des monuments historiques) telles que les phares des côtes de France, la mémoire de la guerre de 1914-1918, le mur de l'Atlantique ou le patrimoine du XXe siècle, appelant ainsi l'attention sur certaines composantes du patrimoine.

Consulter les critères et l'évolution de la protection des immeubles et des objets mobiliers

Une stratégie de conservation

De longue date, un état des immeubles protégés au titre des monuments historiques est publié périodiquement à partir des évaluations menées périodiquement par les services chargés des monuments historiques. Depuis 2007, il est communiqué au Parlement et depuis 2018, il est mis en ligne sur internet. Les propriétaires publics ou privés sont incités à amplifier les programmes d'entretien, et les directions régionales sont invités à y consacrer 15 % du montant global du budget annuel.

Consulter le bilan sanitaire des monuments historiques – 2013-2018

En moyenne, le budget consacré par l'État à l'entretien et à la restauration des monuments historiques atteint près de 300 M€ de crédits de paiement, hors grands chantiers, tels que le Grand-Palais ou le château de Villers-Côterêts. Ainsi, chaque année, entre 6 000 et 7 000 opérations de travaux, hors établissements publics, sont effectuées sur les monuments historiques (immeubles ou objets mobiliers). 10 % des opérations concernent les objets mobiliers, dont 2 % les orgues.

Consulter le bilan des crédits consacrés à la conservation des monuments historiques - Bilan 2022

Selon les études sur les retombées économiques et sociales du patrimoine, la restauration et l'ouverture au public des monuments historiques représentent



plusieurs centaines de milliers d'emplois directs et indirects, emplois essentiellement locaux répartis sur tout le territoire national, emplois de très haute compétence.

Consulter la rubrique Acteurs et métiers

La politique en faveur des monuments historiques comprend également de nombreuses actions de valorisation des éléments matériels ou immatériels du patrimoine. De la traditionnelle visite guidée aux « journées portes ouvertes Monuments historiques » fondées en 1984 et devenues « Journées européennes du patrimoine », des premiers « sons et lumières » des années 1950 aux chantiers de bénévoles, de la présence dans les lieux des artistes et des détenteurs de savoir-faire aux visites immersives et virtuelles, les moyens de la valorisation n'ont pas cessé de se renouveler.

L'ouverture et l'animation des monuments historiques favorisent l'appropriation par le grand public du « patrimoine national ». La mise en valeur du patrimoine et sa réutilisation contribue au développement local et social et à l'économie touristique, à l'identité culturelle et à l'attractivité des territoires et donc au rayonnement de la France.

POP : Plateforme ouverte du patrimoine

La plateforme POP regroupe les contenus numériques du patrimoine français afin de les rendre accessibles et consultables au plus grand nombre.

Accéder à la plateforme POP
Rechercher un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
Rechercher un objet mobilier classé ou inscrit au titre des monuments historiques
Rechercher un jardin protégé au titre des monuments historiques